

Réunion du 7 avril 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTRAND

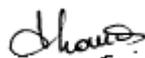
**N° CP/2014/223 -           Coopération transfrontalière - 2113**  
**Soutien au projet "La protection de l'enfance en perspective**  
**transfrontalière"**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, conformément au tableau annexé, d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Européenne pour la Formation et la Recherche en Travail Éducatif et Social pour la mise en oeuvre du projet "La protection de l'enfance en perspective transfrontalière".

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un versement de 1 500 € en 2014 sur présentation d'un état des dépenses intermédiaires certifié exact par le bénéficiaire ;
- le solde, au prorata de la réalisation effective des dépenses, sur présentation du compte rendu relatif au projet, du budget final détaillé du projet et des éventuels supports de communication de l'organisme dans lesquels le Conseil Général du Bas-Rhin est cité.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140407-85581-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 24/04/14